

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Berville sur Mer sous la présidence de Mr Jacky DELILE, Maire,

Présents : Mr DELILE- Mr LAFLUTTE- Mr TINTURE- Mr ROUSSEL- Mr TROCQUE - Mme HENRY- Mme VOISIN- - Mme VANNIER- Mme LANGLADE -Mme RAIMOND- Mme JOURDAN- Mme JARDIN

Absents : Mr REMY pouvoir Mr DELILE- Mme REBIARD pouvoir Mme VOISIN – Mr LEBELLOIS pouvoir Mr TROCQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 Avril 2024

APRES avoir pris connaissance du procès verbal de la réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès verbal de la précédente réunion et signe le registre des délibérations.

TARIF 2025 LOCATION SALLE LA GRANGE – personnes hors commune

Monsieur le Maire propose en raison des nombreuses contraintes de diminuer le tarif de location de la Grange à compter du 1er janvier 2025 pour les personnes hors commune
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 contre
DECIDE le tarif de 2200 € pour les personnes hors commune à compter du 1^{er} janvier 2025
soit

Tarif salle	1950 €
Forfait mobilier	50 €
Forfait eau-gaz-électricité	200 €

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024-

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 7 voix pour et 6 voix contre, Mme Langlade ayant quitté la séance- abstention du pouvoir de Mr Rémy,
DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € à l'association Comité des Fêtes

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour DECIDE d'attribuer la somme de 500 € à l'association Amicale des Marins

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix pour et 1 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 500 € à l'association Amicale des Chasseurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour et 3 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 1000 € à l'association Amicale Jacques Rueff

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix pour et 2 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 350 € à l'association J.P Harmonie

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour et 6 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 800 € à l'association Les Aînés de l'Estuaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour et 4 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 100 € au Secours Catholique

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour et 54 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 200 € à l'association Coudre Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 8 voix pour et 7 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 200 € à l'association Les Tricopines

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour et 6 voix contre DECIDE d'attribuer la somme de 250 € à l'association Entraide Bervillaise

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024- article 65748

AMENAGEMENT SECURITAIRE – RD 312 -Rue de la République – travaux complémentaires

VU la délibération en date du 27 mars 2023 décidant de la nécessité de l'aménagement sécuritaire sur la RD 312 qui traverse la commune.

VU la délibération en date du 11 avril 2024 qui retient le devis de la signalisation routière pour la signalisation verticale et horizontale.

Considérant qu'il est indispensable de faire des aménagements pour protéger du ruissellement la propriété située face à la mairie – rue de la République.

Après consultation et avis des services routiers du département,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 contre, RETIENT le devis présenté par la société : LEGRIX ESTUAIRE TP d'un montant de 2772.60 € H.T soit 3327.12 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DIT que la dépense correspondante sera réglée au budget investissement 2024- article 2152

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les transferts de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

TRANSFERT DE CREDIT

Après avoir entendu Monsieur le Maire concernant les travaux complémentaires pour l'aménagement sécuritaire de la RD 312 ,Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 contre, décide de la modification budgétaire suivante

- - 3350 € de l'article 615221 / + 3350 € sur l'article 2152

ASSAINISSEMENT COLLECTIF- contrôle obligatoire

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire concernant l'obligation de faire réaliser un contrôle de l'installation d'assainissement collectif lors de la vente d'une propriété.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 contre, décide qu'à partir du 1^{er} septembre 2024 le contrôle de l'installation d'assainissement collectif sera obligatoire lors d'une cession de propriété